



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TOURCOING

SÉANCE DU 29 mai 2026
à 10h30
CONVOCATION DU

Délibération N° 2026-084

Présidence de Madame Anaïs DAKHIA

Nombre de membres : 17

PRÉSENTS :

Anaïs DAKHIA, Marie-Christine LEMESRE MARTIN, Peggy LE DEAUT ELOY, Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, Myriam CATRISSE, Laurence LIPPERT, Philippe COURTIN, Bertrand VANSEVEREN, Marie-Hélène LIARD, Roger QUINGER.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Doriane BECUE MEURIN à Mme Anaïs DAKHIA, M. Christophe DESBONNET à Mme Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, M. Pierre DESSAUVAGES à Mme Marie-Christine LEMESRE MARTIN.

EXCUSÉS :

Mme Emilie CROËS, Mme Camille SZYMANSKI, M. Philippe DELANNOY, Mme Marie HELMER.

**Direction des ressources humaines
du CCAS**

**DVS-AUGMENTATION DU TEMPS DE
TRAVAIL D'UN POSTE D'INFIRMIÈRE
COORDINATRICE POUR LE SERVICE
SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Rapport de **Madame DAKHIA Anaïs**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 à L.332-21

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2024-139 du 24 octobre 2024 créant le poste d'infirmier coordinateur de catégorie A à temps non complet,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du CGFP, il appartient au Conseil d'Administration de créer ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des directions et des services,

Considérant le besoin d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'infirmier coordinatrice de 0.8 ETP à 1 ETP,

Considérant que l'augmentation de la quotité de temps de travail de 0.2 ETP permettra au titulaire du poste de réaliser des formations en interne à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) spécifiques aux métiers de la filière médico-sociale,

Considérant que cet agent possède la certification de formateur PRAP Sanitaire et Sociale auprès de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité),

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

-D'AUGMENTER la quotité de temps de travail de 0.2 ETP pour établir le poste d'infirmier coordinateur à temps complet et non plus à 0.8 ETP,

-De DECIDER que cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne donnerait pas lieu à la candidature adaptée d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L332-8-2 et L 332-14 du CGFP,

-De DECIDER que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des infirmiers territoriaux,

-De CHARGER Madame la Présidente du recrutement d'un agent permanent affecté à cet emploi,

-D'ADOPTER la proposition de Madame la Présidente de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 059-265905992-20260529-2026084-DE

S²LO

13 POUR	
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
0 Ne participe pas part au vote	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S : Anaïs DAKHIA

Secrétaire de séance :



Christelle FRANCOIS

Date de publication :

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :